



Séance publique du 08 décembre 2021

Date de la convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le huit décembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Michaël DEJOINT

**Absent(s) avec pouvoir :** Sophia CARAYRE a donné pouvoir à Patrice DUCREUX

**Absent(s) excusé(s) :** Evelyne CAILLON, Yannick PETERSEN, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire prise dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 est approuvé à la majorité avec 9 voix pour et 2 abstentions.

**Budget assainissement 2021  
Décision modificative n° 1**

*Délibération n° 74/21*

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget assainissement – exercice 2021 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général		419,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	90,00 €			

70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises				329,00 €
<b>Total</b>	<b>90,00 €</b>	<b>419,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>329,00 €</b>

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op. 23 – Aménagement de réseau	3 000,00 €			
Op. 24 – Réseau eaux pluviales		3 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** le budget principal de l'exercice 2021 adopté le 08 avril 2021 ;

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement, exercice 2021, telle que mentionnée ci-dessus.**

## **Budget chaufferie urbaine**

### **Autonomie financière du budget – Modalités juridiques et financières**

*Délibération n° 75/21*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour les budgets annexes gérant un service public industriel et commercial :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Les services du Trésor Public ont précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le budget « Chaufferie urbaine » devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Monsieur le Maire précise que le solde des flux financiers effectués sur le budget chaufferie urbaine est aujourd'hui « créditeur ». Cela veut donc dire qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une avance financière du budget principal au budget chaufferie urbaine.

Les modalités de versement et de remboursement de cette avance financière sont les suivantes :

- Montant : 30 000,00 € ;
- Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt ;
- Périodicité de remboursement : en une seule fois ou par acomptes en fonction des possibilités financières du budget annexe ;
- L'avance doit être remboursée en intégralité au plus tard 12 mois après son versement.

**VU** les dispositions codifiées aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

**Considérant** la nécessité de verser une avance financière du budget principal au budget annexe chaufferie urbaine ;

**Considérant** que l'avance est une opération non budgétaire ;

**Considérant** que ces avances sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public du budget annexe le permettra ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De doter le budget chaufferie urbaine de l'autonomie financière, c'est-à-dire de son propre compte bancaire 515, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'approuver le versement d'une avance financière du budget principal au budget annexe chaufferie urbaine d'un montant de 30 000,00 € ;
- D'approuver les modalités de remboursement telles que décrites ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## Travaux en régie effectués en 2021

Délibération n° 76/21

Chaque année divers travaux sont réalisés par les agents du service technique afin d'entretenir, réhabiliter et créer des bâtiments, mobiliers ou espaces publics.

Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées.

La mise en application du processus comptable des « travaux en régie » consiste à valoriser ces travaux, et à en transférer les montants de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il en résulte ce qui suit :

- Transfert des achats de fournitures et de matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels et de matériels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la TVA sur les achats effectués en fonctionnement, par le biais du FCTVA.

Les projets qui entrent dans le cadre des travaux en régie sont, entre autres, les suivants :

- Création de mobilier ;
- Installation de nouveaux équipements ;
- Remise en peinture ;
- Mise en conformité ;
- Aménagement urbain (espaces verts, voiries, etc.).

Une fois par an, la Collectivité dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie. Des écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Il s'agira alors d'émettre un titre en section de fonctionnement et un mandat par opération en investissement.

Pour mettre en œuvre cette démarche :

- Il est nécessaire de définir les coûts horaires de l'année 2021 du personnel qui servent de tarifs dans le calcul. Pour les agents du service technique, le coût horaire s'élève à 19,46 € / heure. Ce tarif repose sur les éléments de paie 2021 des agents concernés.
- Le coût des matériels et fournitures, achetés ou sortis du stock, sera calculé au coût réel.

Au cours de l'année 2021, les travaux suivants ont été réalisés par les agents du service technique :

TRAVAUX EN RÉGIE	COÛT	
<b>Restaurant scolaire - Création / fabrication mobilier</b>	Matériels et fournitures	348,40 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	389,11 €
	<b>Total</b>	<b>737,51 €</b>
<b>Cimetière - Aménagement paysager espace cinéraire</b>	Matériels et fournitures	544,99 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	972,77 €
	<b>Total</b>	<b>1 517,76 €</b>

<b>Local communal - Réhabilitation local</b>	Matériels et fournitures	343,63 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	389,11 €
	<b>Total</b>	<b>732,74 €</b>
<b>Mobilier urbain - Création / fabrication</b>	Matériels et fournitures	344,60 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	486,39 €
	<b>Total</b>	<b>830,99 €</b>
<b>Total travaux en régie – Année 2021</b>		<b>3 819,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le coût horaire du personnel qui sert de tarif dans les calculs, à savoir 19,46 € / heure pour les agents du service technique ;
- De dire que le coût des matériels et fournitures achetés ou stockés, est calculé au coût réel ;
- D'adopter la liste des travaux en régie ci-après et les montants correspondants :

Restaurant scolaire - Création / fabrication mobilier	737,51 €
Cimetière - Aménagement paysager espace cinéraire	1 517,76 €
Local communal - Réhabilitation local	732,74 €
Mobilier urbain - Création / fabrication	830,99 €
<b>Total des travaux en régie 2021</b>	<b>3 819,00 €</b>

- D'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires ;
- De charger Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

## Budget principal 2021 Décision modificative n° 2

Délibération n° 77/21

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2021 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

### Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général		8 300,00 €		
012 – Charges de personnel	8 000,00 €			
65 – Autres charges de gestion courante	5 000,00 €			
67 – Charges exceptionnelles		32 400,00 €		
014 – Atténuations de produits		2 300,00 €		
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000,00 €			
023 – Virement section d'investissement		3 819,00 €		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 819,00 €
<b>Total</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>46 819,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 819,00 €</b>

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues d'investissement		28 000,00 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement				3 819,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 819,00 €		
10 – Dotations, fonds divers et réserves		5 000,00 €		
27 – Autres immobilisations financières		50,00 €		
Op. 266 - Bâtiments		1 500,00 €		
Op. 270 - Signalétique		3 000,00 €		
Op. 283 – Mise en accessibilité des ERP / IOP			4 000,00 €	
Op. 284 - Ecole		500,00 €		
Op. 288 – Requalification du centre-ville	81 500,00 €			
Op. 289 – Restaurant scolaire		150,00 €		
Op. 291 – Mairie		2 500,00 €		
Op. 293 – Aménagement Chemin vieux		30 000,00 €		
Op. 294 – Terrains de sports		6 000,00 €		
Op. 296 – Accessibilité numérique			800,00 €	
<b>Total</b>	<b>81 500,00 €</b>	<b>80 519,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>3 819,00 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget principal de l'exercice 2021 adopté le 08 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 54/21 en date du 12 juillet 2021 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal, exercice 2021, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Budget principal  
Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022**

*Délibération n° 78/21*

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement et assurera le bon déroulement des projets communaux.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**CONSIDERANT** les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De décider d'ouvrir sur l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2021, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération – Article - Désignation	Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote
<b>NA</b> - 10226 - Taxe d'aménagement	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>NA</b> - 2051 - Concessions et droits similaires	450,00 €	112,50 €
<b>NA</b> - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 700,00 €	925,00 €
<b>Op. 266 (Bâtiments)</b> - 2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
<b>Op. 270 (Signalétique)</b> - 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
<b>Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP)</b> - 21312 - Bâtiments scolaires	10 100,00 €	2 525,00 €
<b>Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP)</b> - 21318 – Autres bâtiments publics	16 900,00 €	4 225,00 €
<b>Op. 284 (Ecole)</b> - 2051 - Concessions et droits similaires	850,00 €	212,50 €
<b>Op. 284 (Ecole)</b> - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 550,00 €	1 137,50 €
<b>Op. 284 (Ecole)</b> - 2184 - Mobilier	500,00 €	125,00 €
<b>Op. 285 (Médiathèque)</b> - 2188- Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
<b>Op. 286 (Voirie)</b> - 2111 – Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
<b>Op. 286 (Voirie)</b> - 2115 – Terrains bâtis	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>Op. 286 (Voirie)</b> - 2151 - Réseaux de voirie	19 100,00 €	4 775,00 €
<b>Op. 286 (Voirie)</b> -2031 - Frais d'études	2 000,00 €	500,00 €
<b>Op. 288 (Requalification du centre-ville) –</b> 2111 – Terrains nus	318 500,00 €	79 625,00 €

<b>Op. 289 (Restaurant scolaire)</b> – 2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
<b>Op. 291 (Mairie)</b> - 2183 -Matériel de bureau et matériel informatique	4 135,79 €	1 033,95 €
<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux)</b> - 2111 – Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux)</b> - 2151 - Réseaux de voirie	6 441,46 €	1 610,37 €
<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux)</b> - 2184 - Mobilier	8 000,00 €	2 000,00 €
<b>Op. 293 (Aménagement Chemin vieux)</b> - 2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
<b>Op. 294 (Terrains de sports)</b> - 2031 - Frais d'études	6 000,00 €	1 500,00 €
<b>Op. 294 (Terrains de sports)</b> - 2111 – Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>Op. 295 (Locaux associatifs)</b> - 2138 - Autres constructions	2 000,00 €	500,00 €
<b>Op. 296 (Accessibilité numérique)</b> - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 900,00 €	1 225,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques)</b> - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	750,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques)</b> - 2182 - Matériel de transport	5 500,00 €	1 375,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques)</b> - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques)</b> - 2184 - Mobilier	500,00 €	125,00 €
<b>Op. 297 (Services techniques)</b> - 2188 - Autres immobilisations corporelles	4500,00 €	112,50 €
<b>Total crédits</b>	<b>457 577,25 €</b>	<b>114 394,31 €</b>

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2022.**

## **Personnel communal Modification du tableau des effectifs**

*Délibération n° 79/21*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un poste au grade d'adjoint administratif, à 17h30 hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent comptable.



**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

**VU** la saisine du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 07 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine

- **De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :**

EMPLOI	Nb	Durée hebdomadaire	Obs.
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>CDI de droit public</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 29 h/semaine	
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	T. C. : 35 h/semaine	
AGENT DE MAITRISE	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE	2	T. C. : 35 h/semaine	
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	T. N. C. : 28 h/semaine	
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE	2	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	T. C. : 35 h/semaine	

**Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

## **Personnel communal Organisation de la journée de solidarité**

*Délibération n° 80/21*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique Intercommunal.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Il est proposé d'organiser la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Le travail de 7 heures pour un agent à temps complet ;
- Les 7 heures sont proratisées selon le temps de travail des agents à temps non complet et temps partiel et suivant la date d'entrée en fonction dans la collectivité ;



- Ces 7 heures sont ajoutées au temps de travail effectif annuel. Par conséquent elles sont intégrées dans le planning de travail des agents, sur l'ensemble des jours travaillés de l'année ;
- Les 7 heures ne peuvent être comptabilisées au titre des congés annuels.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 82/01, en date du 15 décembre 2001, relative à l'aménagement du temps de travail et portant celui-ci à 1600 heures annuelles pour un poste à temps complet ;

**VU** l'avis du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 03 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les modalités de réalisation de la journée de solidarité telles que détaillées ci-dessus ;**
- **De dire qu'elles prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et seront applicables à l'ensemble des agents de la Commune de Neulise ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.**

## **CoPLER Convention de mutualisation 2022 / 2024**

*Délibération n° 81/21*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les principes du service mutualisation.

**Considérant** la précédente convention d'une durée de 1 an ;

**Considérant** le temps consacré à l'assistance par la CoPLER ;

**Considérant** que la question de la facturation du service ADS sera traitée en fonction de l'étude prochaine consacrée à l'élaboration d'un programme d'actions porté par les communes et la CoPLER, d'un pacte de gouvernance et d'un pacte fiscal et financier, triptyque qui précisera qui fait quoi et comment ;

Il est proposé une convention d'une durée de 3 ans.

Les points qui changent au regard de la convention antérieure sont :

- Le temps d'assistance facturé passe de 25 % à 15 % d'un équivalent temps plein ;
- La répartition du coût du service informatique :
  - La maintenance et frais de connexion : au prorata du nombre de PC ;
  - La maintenance Magnus : au prorata du nombre de licences ;
  - L'abonnement protection Mail In Black : au prorata du nombre d'adresses mail.

Monsieur le Maire rappelle que cette présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en fonction notamment de l'audit financier des communes et/ou de l'évolution de carrière du personnel intercommunal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation selon les termes repris ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Dispositif de dématérialisation de l'affichage légal**  
**Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de solidarité)**

*Délibération n° 82/21*

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département de la Loire intègre une « enveloppe de solidarité » destinée à soutenir les projets portés par les communes rurales (hors voirie).

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'une solution de dématérialisation de l'affichage légal peut être éligible à cette enveloppe.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Écran tactile	9 825,00 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)	3 930,00 €	40,00
		Autofinancement	5 895,00 €	60,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 825,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 825,00 €</b>	<b>100,00</b>

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire, il est proposé de déposer une demande subvention pour faciliter le financement de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget principal ;**
- **De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité d'un montant de 3 930,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**Travaux de voirie 2022**  
**Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de voirie)**

*Délibération n° 83/21*

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités comprenant notamment l'enveloppe de voirie communale qui vise à soutenir les projets de travaux sur les voiries communales.

L'aide du Département porte sur les travaux :

- D'entretien et de réfection des seules voiries communales ;
- D'entretien et de réparation à l'identique des murs et ponceaux des voiries communales.

Compte tenu de ces modalités de subvention, il est proposé le programme de travaux de voirie suivant, pour l'année 2022 : élargissement du Chemin du Mont (voie communale).

Le plan de financement prévisionnel du programme de voirie est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Élargissement de la chaussée	43 606,95 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de voirie)	17 442,78 €	40,00
		Autofinancement	26 164,17 €	60,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 606,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 606,95 €</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le programme de voirie 2022 tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget principal ;**
- **De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie d'un montant de 17 442,78 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire (Fonds de solidarité - enveloppe de voirie communale) ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*